

Livre blanc



Cartes et solutions de paiement dans le secteur public

Septembre 2023

Introduction



L' **APECA** est une association d'acteurs économiques et entités publiques engagés autour d'un même objectif, **la performance des achats publics**. Dès notre création en 2003 nous avons développé notre expertise sur les nouveaux moyens de paiement en nous donnant pour mission **d'accompagner les entités publiques et les entreprises** qui les ont mis en œuvre. Au sein de notre association, nous **partageons** et faisons la promotion **des bonnes pratiques**, mettons en avant les réussites **de nos adhérents** et les accompagnons sur leurs projets. Au sein de notre association nous avons développé 4 domaines d'expertise :

- la commande publique : pour en faciliter l'accès aux entreprises, aider les acteurs publics à appréhender les transformations induites par les évolutions réglementaires et à mieux comprendre l'organisation et contraintes des fournisseurs ;
- les moyens de paiement : pour connaître les solutions qui existent, les mettre en œuvre, être en capacité d'en tirer toute la valeur ajoutée ;
- la performance achat et la RSE : pour optimiser et piloter sa performance à l'achat, développer et concrétiser ses pratiques en matière d'achats durables et responsables et de Responsabilité Sociétale ;
- la mobilité : pour optimiser et sécuriser les marchés de déplacements professionnels, piloter sa politique de mobilité, connaître les solutions du marché et les différents acteurs de la mobilité.

En 2015 nous avons publié un livre blanc « Cartes et solutions de paiement » à destination des entreprises et de la sphère publique ; nous avons voulu compléter cet ouvrage en publiant cette année un livre blanc dédié aux solutions de paiements dans le secteur public.



Sommaire

	Page
PRÉFACE PAR PIERRE PELOUZET ET NICOLAS MOHR	4
1 CARTES DE PAIEMENT, LES CHIFFRES DU MARCHÉ	6
Les tendances des cartes de paiement	8
Des innovations au service des politiques d'achats	9
2 SOLUTIONS DE PAIEMENT POUR LES MARCHÉS PUBLICS, LES ENJEUX	10
La maîtrise des délais de paiement (Délai Global de Paiement - DGP)	11
Le délai global de paiement, un résultat contrasté dans la sphère publique	11
L'ouverture à la concurrence	13
Optimiser ses approvisionnements	13
Des outils au service du contrôle de la dépense	14
L'utilisation des données au service de la politique achat	14
Des outils pour la mise en place d'une démarche de progrès	14
L'amélioration des trésoreries des fournisseurs	15
Un accès à la commande publique facilité pour les fournisseurs locaux	15
3 L'EMPREINTE CARBONE DES SOLUTIONS DE TYPE CARTES	16
4 LA SÉCURITÉ DES PAIEMENTS DIGITAUX	18
5 LES QUESTIONS RÉCURRENTES AUTOUR DES CARTES	20
6 LES SOLUTIONS EXISTANTES	22
Carte achat	24
Carte Affaire (débit individuel ou centralisé)	28
Carte logée	30
Carte Carburant	34
La carte bancaire délivrée par la DGFIP	37
Paiement fournisseur anticipé (PFA)	38
Prospective, la Carte virtuelle	40
7 PANORAMA DES SOLUTIONS DE PAIEMENT DÉDIÉES SECTEURS PUBLICS	44
CONCLUSION	47
MÉTHODOLOGIE ET REMERCIEMENTS	48



Préface

Par Pierre Pelouzet et Nicolas Mohr



En publiant ce livre blanc, l'APECA complète l'information donnée aux acteurs économiques commencée en 2015 concernant les solutions de paiement existantes. Cet ouvrage s'adresse particulièrement aux acteurs publics puisque la performance des achats publics est l'objectif de Sandrine Bailly et de son équipe.

La publication de ce document est d'ailleurs importante à plusieurs égards. Tout d'abord, il faut revenir quelques mois en arrière pour comprendre à quel point les conditions de paiement, des acteurs publics notamment, représentent un enjeu majeur de développement économique. En effet, nous avons eu l'occasion de le souligner par le passé, la crise a eu un effet révélateur sur les comportements à avoir pour résister à des situations difficiles économiquement. Nous avons ainsi pu constater que les acteurs économiques engagés dans une démarche de relations commerciales vertueuses ont pu négocier plus facilement le virage très serré de la crise. Il faut d'ailleurs noter que la crise et la période post-confinement, jonchée d'obstacles économiques, ont « dopé » le recours à nos dispositifs d'achats responsables que sont la charte et le label Relations fournisseurs et achats responsables. Ce besoin de confiance, de responsabilité élargie, de dialogue réaffirmé, a transpiré dans toutes les couches de l'écosystème économique.

Le comportement des acteurs publics pendant la crise peut encore une fois être salué : honorer les factures dans les délais voire avec de l'avance pour éviter l'effet de boule de neige qui a malheureusement eu lieu dans les relations inter-entreprises. De cet état d'esprit de protection découle donc une règle (qui était déjà en place avant la crise) qui consiste pour les acheteurs publics à donner le cap pour des délais de paiement maîtrisés.

La question du financement des entreprises est donc au cœur des enjeux économiques. La trésorerie des entreprises, mise sous perfusion pour limiter les conséquences de la crise, ne tient désormais plus qu'à la bonne gestion du paiement des factures par les clients. Ces délais qui se réduisaient de manière régulière avant 2020 (10,6 jours avant crise) ont forcément explosé pendant la crise (jusqu'à plus de 14 jours de retard). Depuis l'année dernière, ceux-ci ont amorcé un rattrapage vers une zone plus acceptable même s'il y a encore beaucoup de travail à faire.

Encore une fois, et c'est le sens de ce document, les acteurs publics ont un rôle très important à jouer au travers des outils qui sont mis à leur disposition. La commande publique a fait l'objet d'un traitement spécifique pendant la crise pour en permettre un accès facilité mais surtout pour encourager le paiement : nous pouvons notamment citer les règles relatives aux avances, acomptes, à la facturation électronique...

« Les cartes achats font partie de ce panel d'outils indispensables pour fluidifier les processus d'achat. » »

Elles ont pour objectif de rendre l'achat public plus efficace en baissant la tension sur les délais de paiement et en permettant une orientation plus précise vers une politique RSE. Dans cet état d'esprit, le Médiateur des entreprises promeut depuis plusieurs années le Paiement Fournisseur Anticipé (PFA). Ce dispositif permet d'assurer le fournisseur du paiement de sa facture à court terme car il est mis en place par le donneur d'ordre.



La photographie de la situation actuelle n'est donc pas si sombre : les délais de paiement « repartent à la baisse » (les pouvoirs publics souhaitent d'ailleurs travailler sur le sujet), les acteurs publics s'engagent de plus en plus dans les achats responsables (le nombre de signataires de la charte et de labellisés RFAR ne cesse d'augmenter), la commande publique est toujours plus attrayante grâce notamment aux mesures de simplification gouvernementales. Mais il faut poursuivre le mouvement car le contexte est toujours aussi difficile pour les acteurs publics comme pour les entreprises. Poursuivre le mouvement signifie continuer à accompagner les acteurs économiques comme le font le Médiateur des entreprises ou l'APECA, pour soutenir et encourager les actions et les comportements vertueux. Ce livre blanc en est la parfaite illustration.

1

Cartes de paiement, les chiffres du marché



534,7 Md€ c'est le montant record des transactions par carte bancaire en France en 2021, le moyen de paiement scriptural¹ le plus utilisé des Français, en hausse de 10% vs 2020, soit 13,2 milliards de transactions (+ 12,3% vs 2020). La carte bancaire (physique ou virtuelle) représente ainsi 57% des dépenses effectuées en France.

Depuis la crise sanitaire, les moyens de paiement poursuivent leur transformation structurelle laissant la part belle à la dématérialisation : les paiements à distance ont fortement augmenté, atteignant 117 milliards d'euros, tandis que les paiements sans contact s'élevant à 6,3 milliards d'euros (+ 35,9%) ont connu une croissance rapide au détriment des paiements en espèces.

Pour l'année 2021

Le montant moyen des transactions par carte bancaire reste assez faible avec une dépense moyenne légèrement supérieure à 40 €.

Chiffres clés 2021

40 880 Md€

Montant total des transactions réalisées en France, tous moyens de paiement scripturaux confondus.

+ 14%

Augmentation du montant total des transactions par rapport à 2020.

57%

Part des paiements réalisés par carte sur le nombre total de paiements.

92%

Part des virements sur le total des montants échangés.

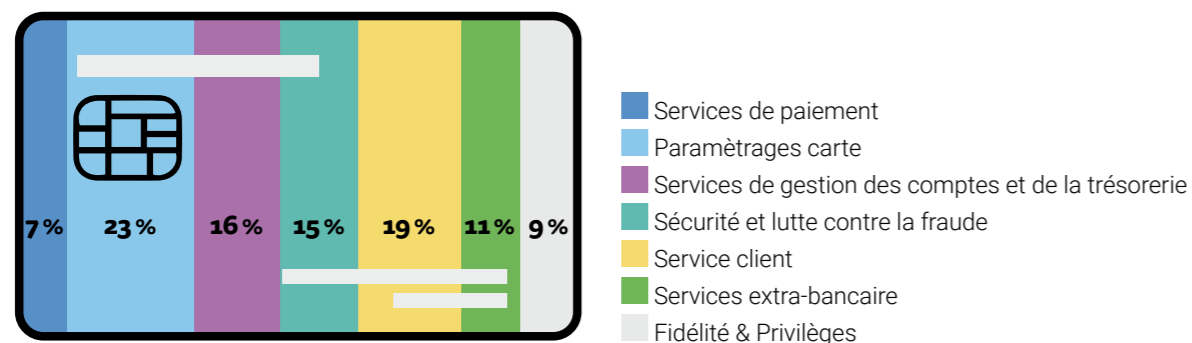
1. Paiement scriptural : par opposition à la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement scripturaux sont des dispositifs qui permettent le transfert de fonds entre des comptes ouverts auprès d'établissements de crédit, d'institutions assimilées. Les paiements scripturaux sont : les cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements et cryptomonnaies.

Les tendances des cartes de paiement

De plus en plus de services

En 2020, KPMG, soulignait déjà l'impact des nouveaux acteurs tels que les néobanques², les acteurs numérique et les services de paiement sur la transformation de l'offre bancaire, caractérisée par la création de nouvelles offres adaptées à de nouveaux modes de consommation.

Ainsi, dans le but de s'adapter aux changements dans les habitudes de consommation des clients, de plus en plus connectés et en quête d'instantanéité, les banques mobilisent l'écosystème de la carte de paiement (comprenant les producteurs, émetteurs et distributeurs) pour offrir des fonctionnalités innovantes :



Source : schéma étude KPMG, Benchmark international des cartes de paiements octobre 2019.

Les changements réglementaires sur ce marché ont suscité l'intérêt d'acteurs externes, tels qu'Apple® ou Google®, démontrant que ce territoire, historiquement réservé aux banques, peut être partagé avec d'autres acteurs.

L'essor du marché des cartes concerne également le segment des cartes professionnelles, où les néobanques et les Fintechs³ viennent défier les acteurs traditionnels du secteur. Ces derniers proposent des cartes professionnelles qui répondent aux besoins de **simplification** et de **contrôle**, avec des outils de **facturation** et de **comptabilité** intégrés, ainsi qu'une tarification compétitive. Ces nouvelles offres permettent de simplifier le pilotage et la gestion des activités.

Ces innovations visent à conjuguer une expérience client de qualité supérieure, une tarification compétitive et une sécurité des transactions irréprochable, tout en respectant les normes réglementaires en vigueur.

2. Une « néobanque » ou « néo-banque » est un établissement financier 100% en ligne et non rattaché directement à une banque traditionnelle.
3. Fintech fusion des mots « finance » et « technologie ». Une fintech est une entreprise qui développe des technologies numériques et innovantes sur les services financiers (banque, assurance, financement).

Des innovations au service des politiques d'achats

Depuis les années 90, la gestion des achats dans les secteurs privés et **publics** a connu une évolution considérable. Les entreprises ont pris conscience de l'importance d'optimiser les processus d'achat des produits et des services « hors production » pour améliorer leur performance économique ; les acteurs du marché public leur ont emboîté le pas dès les années 2000.

« 2004 ouvrait la voie de la révolution numérique dans la commande publique en lançant en France la dématérialisation des « marchés publics » obligatoire pour la publicité et les documents de consultation des marchés au-delà des seuils Européens. »

La gestion des achats implique un temps considérable consacré à la vérification, la comptabilité et le paiement. Le coût de traitement « interne » associé est estimé à environ 5% pour les commandes de moins de 1500 euros.

Bien que ces dépenses ne représentent que 4% de la valeur totale des dépenses d'achat de l'administration, elles constituent les deux tiers des commandes passées, créant ainsi un enjeu de productivité et d'efficacité.

À l'échelle de toutes les administrations françaises, il y aurait environ 10 millions de commandes de petits montants chaque année, représentant environ 4 milliards d'euros de dépenses publiques. Dans les seules **collectivités locales**, plus de **6 millions d'opérations d'achats** de petits montants sont traitées.

Les cartes de paiement, que ce soit une carte achat, une carte carburant, une carte logée ou autre, sont des modalités d'exécution des marchés publics qui s'inscrivent dans les principes généraux de la commande publique et tendent à rendre l'achat public plus efficace en réduisant le temps et les coûts associés à ces transactions.



2 Solutions de paiement pour les marchés publics, les enjeux

La maîtrise des délais de paiement (Délai Global de Paiement - DGP)

La réduction des délais de paiement est un des axes de la politique du gouvernement en matière de compétitivité des entreprises. Avec les différentes crises successives, la maîtrise des délais de paiement pour les services de l'État, du secteur public local et du secteur hospitalier est devenue un enjeu majeur pour préserver la trésorerie des entreprises et participer ainsi à leur développement économique.

Le délai global de paiement, un résultat contrasté dans la sphère publique

16,9 jours c'est le délai global de paiement **commande publique État** sur le périmètre national pour l'année 2022 selon le rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiements 2022. Avec une augmentation des demandes de paiement de 3,8 millions pour la commande publique en 2022 (+ 2,6 %) les services de l'État ont tenu les délais !

De 2018 à 2022 les services de l'État auront gagné 3,9 jours de DGP sur la commande publique à périmètre de dépense quasi constant (3,6 millions en 2018) ; les effets successifs des différentes réformes auront ainsi permis en peu de temps d'améliorer considérablement le DGP pour les entreprises.

28,9 jours c'est le DGP dans le secteur public local ; bien qu'en légère augmentation par rapport aux années précédentes, le DGP global reste inférieur au délai réglementaire. Il faut prendre en compte dans ce délai moyen la comptabilisation du délai réglementaire des établissements publics de santé qui est de 50 jours.

Détail du DGP par typologie

T18 Détails globaux de paiement dans le secteur public local et hospitalier en métropole (2021-2022)

(en jours)	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^c	
	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022
Régions	25,6	26,3	19,5	21,6	42,8	39,2
Départements	18,9	19,3	18,2	17,7	27,6	27,3
Communes	18,7	19,5	12,3	13,0	23,7	25,0
• de moins de 500 habitants	12,7	13,5	11,1	11,7	20,7	21,9
• de 500 à 3 999 habitants	15,4	16,3	13,0	13,8	23,9	25,2
• de 4 000 à 9 999 habitants	20,4	21,0	18,6	19,2	32,4	32,7
• de 10 000 à 49 999 habitants	24,4	25,1	22,1	23,0	37,1	38,3
• de 50 000 à 99 999 habitants	26,0	27,2	24,3	26,2	42,3	40,9
• de plus de 100 000 habitants	22,4	24,2	19,6	20,9	37,9	34,9
CTU (Corse)	26,9	19,2	26,9	19,2	26,9	19,2
Groupement à fiscalité propre	21,3	22,4	18,1	19,1	29,8	30,5
• dont communauté de communes (dès 15 000 habitants)	19,0	20,0	16,5	17,9	28,2	29,0
• dont communauté d'agglomérations (dès 50 000 habitants)	24,9	25,3	22,6	23,6	33,4	32,9
• dont communauté urbaines (dès 250 000 habitants)	20,7	26,5	19,4	23,8	25,9	33,9
• dont métropoles (dès 500 000 habitants)	22,8	24,3	20,4	21,7	33,2	35,0
EPS dont les recettes sont comprises entre	54,5	57,3	42,7	43,8	94,5	95,9
• 0 et moins de 20 millions d'euros	46,9	48,5	35,3	38,3	75,8	77,1
• 20 et moins de 70 millions d'euros	60,0	67,2	47,8	49,2	114,4	120,9
• 70 et moins de 150 millions d'euros	64,3	67,1	48,0	50,1	128,2	133,2
• plus de 150 millions d'euros ^a	45,5	41,2	47,6	47,8	65,1	74,0
Toutes catégories^b	54,5	28,9	14,7	15,6	36,4	38,1

a. Y compris AP-HP uniquement pour le calcul de la moyenne.

b. Y compris catégories non détaillées (établissements sociaux et médico-sociaux - ESMS, services publics industriels et commerciaux - Spic, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats, etc.).

c. 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Le délai global de paiement (DGP) est le délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du Code des marchés publics.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

Ces résultats sont à mettre en rapport avec le **délai** client tel que mesuré par les entreprises et l'INSEE.

À titre de comparaison en **2021** :

- le délai de paiement clients mesuré par les entreprises du BTP tous donneurs d'ordre confondus était de **85,7 jours** (source étude FNTP) ;
- selon l'INSEE les délais moyens de paiement clients seraient **45,6 jours** de chiffre d'affaires⁵.

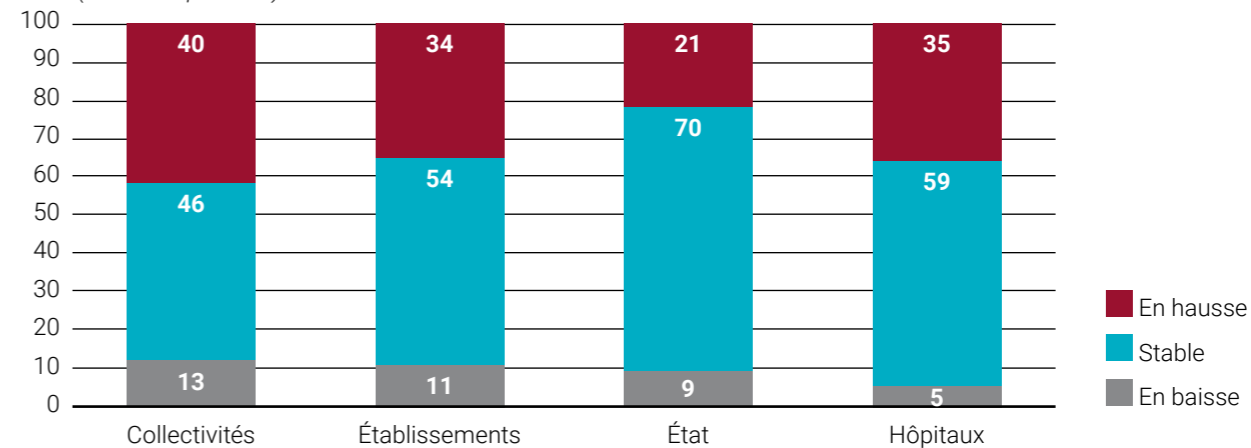
5. Délai client en jours chiffre d'affaires : exprimé en jours de chiffre d'affaires, le ratio « délais clients » rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande.

L'utilisation des solutions de paiement de type « carte » avec un paiement à j + 3 maximum est **donc un levier incontournable** qui s'inscrit également dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense publique.

Selon l'enquête réalisée par la CODINF, l'année 2022 aura enregistré dans les entreprises une hausse des délais de paiement de la part des entités publiques.

G30 Évolution des délais de paiement publics en 2022

(en % des répondants)



Source : Codinf 4^e trimestre 2022.

De même selon cette même enquête les retards de paiement en 2022 font état d'une forte augmentation :

- 32 % pour les collectivités territoriales ;
- 25 % pour les établissements publics ;
- 18 % pour l'État ;
- 12 % pour les hôpitaux.

Le choix des solutions de paiement de type « carte » apparaît dès lors comme un outil pour continuer à faire baisser le DGP dans la sphère publique. Avec un paiement fournisseur à j + 3 l'effet levier sur le DGP est incontestable.

L'ouverture à la concurrence

L'utilisation de solutions de type « cartes » par l'entité publique permet de s'approvisionner chez tous les fournisseurs acceptant ce type de paiement, facilitant ainsi les achats en dessous des seuils des réglementaires et ce quel que soit le canal d'approvisionnement (vente à distance ou en ligne et vente de proximité).

Optimiser ses approvisionnements

En ouvrant les commandes à un plus grand nombre de fournisseurs, l'organisation peut également bénéficier de l'ensemble des services proposés par les enseignes : achats sur internet, livraisons sur site, retraits en drive... et gagner ainsi du temps et simplifier leur quotidien.

Des outils au service du contrôle de la dépense

L'utilisation de cartes de paiement permet aux entités publiques de mieux contrôler les dépenses. Les outils de paramétrage des conditions d'utilisation des « cartes » et de suivi des transactions permettent de donner de l'autonomie aux agents tout en sécurisant et maîtrisant les dépenses.

L'utilisation des données au service de la politique achat

Les données liées aux transactions, qui sont accessibles lorsqu'on utilise des solutions de type cartes de paiement, permettent d'optimiser la politique achat. À titre d'exemple, on peut ainsi, en utilisant les différents outils de reporting associés aux dépenses, connaître les habitudes d'achat des différents services ou identifier les fournisseurs les plus fréquents dans le cadre d'achats en dessous des seuils de procédure.

Des outils pour la mise en place d'une démarche de progrès

Le choix du moyen de paiement est un élément à intégrer notamment dans une démarche d'achats durables et responsables.

Le respect du délai de paiement est d'ailleurs un élément faisant partie intégrante du label RFAR⁶ mais aussi des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place d'une politique RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).

De même dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER), les solutions de type cartes ou affacturage collaboratif sont des outils au service des engagements en matière de tenue des délais de paiement et des leviers d'attractivité notamment à l'égard des TPE et PME.

L'amélioration des trésoreries des fournisseurs

La maîtrise des délais de paiement, que ce soit pour le secteur public ou privé, est devenue un véritable enjeu économique. Depuis 2022, la Banque de France a décidé à ce titre de renforcer sa vigilance sur les comportements de paiement dans son activité de cotation des entreprises, n'hésitant pas à dégrader si nécessaire la note des « mauvais payeurs ». À la fin de la campagne de cotation 2022, **la note de près de 10 %** des entreprises s'est vue dégradée d'un cran !

Les retards de paiement **pénalisent** plus particulièrement les **PME**⁷. On estime que pour l'année 2021 payer en temps et en heure aurait amélioré la trésorerie des PME de 12 milliards d'euros et celle des ETI de 7 milliards d'euros !

Selon l'ASF⁸ pour financer ce besoin en trésorerie en 2022 **l'affacturage** a progressé de **16,9%** par rapport à 2021. À fin septembre 2022 en cumul, l'affacturage représentait 409,1 milliards d'euros. Les **TPE - PME** constituent au total **93 % de la base clients de la profession** et 49 % de l'encours global.

Régler via une solution « carte » ou paiement anticipé permet donc d'offrir un réel soutien envers les fournisseurs en réduisant considérablement les délais de paiement et améliorer ainsi leurs flux de trésorerie.

Un accès à la commande publique facilité pour les fournisseurs locaux

L'utilisation de cartes de paiement peut également contribuer au dynamisme de l'économie locale en permettant aux entités de faire travailler les commerçants de leur commune ou région dans le cadre des commandes en dessous du seuil de procédure. En choisissant des fournisseurs locaux et en effectuant des achats auprès d'eux, les entités publiques contribuent à soutenir les entreprises locales, à stimuler la croissance économique et à créer des emplois dans leur territoire.



Dans l'instruction interministérielle du 16 mai 2023, les « **moyens monétiques** » sont identifiés comme permettant :

- le paiement rapide des fournisseurs ;
- un important levier de réduction
 - des coûts des marchés publics ;
 - du coût de gestion de la fonction achat dans son ensemble.



6. RFAR : Relations Fournisseurs & Achats Responsables.

7. PME : Les petites et moyennes entreprises (PME) sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euro (définition selon les critères de la LME - Loi de Modernisation de l'Économie).

8. source ASF : Association française des sociétés financières.

3

L'empreinte carbone des solutions de type cartes



Selon une étude réalisée par Ernst&Young et Bio Intelligence service, l'émission de CO₂ d'un paiement par carte s'élève à :

- 3 grammes pour un paiement chez un commerçant ;
- 4 grammes pour un paiement sur internet.

Cette étude prend en compte le cycle de vie complet du produit et démontre que la carte est, bien évidemment, moins polluante que le chèque (15 g de CO₂) ou les espèces (22 g de CO₂).

« Depuis 2022 American Express déploie en France ses cartes en plastique recyclé pour 89 % de ses gammes. »

Il faut ajouter à cela les économies encre, papiers et transports engendrées par la mise à disposition des données sous forme digitalisée (relevés d'opérations, reporting ...).

La prise de conscience environnementale s'est considérablement accélérée : à ce jour l'ensemble des émetteurs de cartes travaillent à fournir des cartes à faible impact carbone :

- en utilisant notamment des cartes fabriquées avec du plastique recyclé ;
- en faisant des recherches afin de fabriquer des cartes en amidon ;
- en augmentant la durée de validité des cartes ;
- en utilisant davantage les paiements par cartes virtuelles ou compte logé.

« La carte logée d'AirPlus est totalement neutre en carbone et est certifiée « myclimate ». »

En France les cartes bancaires génèrent chaque année près de 400 tonnes de déchets plastiques et utilisent de grandes quantités de métaux précieux (nickel, or...) ; de plus, 90 % des cartes périmées finissent incinérées. Il reste donc beaucoup de travail à faire pour mettre en place une filière de recyclage généralisée, notamment résoudre la problématique de la confidentialités des données présentes sur les cartes.

Limitier l'empreinte carbone liée à un paiement est à la fois une affaire de choix du moyen de paiement et de rationalisation du process. Les solutions digitalisées associées à des relevés mensuels dématérialisés permettent par la limitation du nombre d'opérations de diminuer l'empreinte carbone liée au paiement.

4

La sécurité des paiements digitaux



La monnaie scripturale et les transactions qui lui sont associées font partie intégrante des activités bancaires et sont régies, en France, par le droit bancaire consacré par le Code monétaire et financier (CMF). Dans ce contexte, des normes essentielles encadrent et sécurisent les opérations de paiement, parmi lesquelles on retrouve :

- les règles européennes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (livre 5 du CMF) ;
- les règles nationales régissant l'externalisation de certaines fonctions des banques (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire, des services de paiement et des entreprises d'investissement) ;
- les règles du secret bancaire (article L. 511-33 du CMF) ;
- la directive (UE) 2015/2366 autrement appelée DSP2 qui a considérablement renforcé la sécurité des paiements digitaux ; elle s'applique depuis le 13 janvier 2018.

En 2018 les paiements par carte en Europe représentaient 54,8 Milliards en nombre de paiements ! Il était donc devenu urgent de renforcer la sécurité des paiements digitaux dans un contexte où les cyber-attaques progressaient rapidement (+ 32 % en France en 2018).

« **Le taux de fraude relatif aux paiements à distance a chuté de 0,249 % en 2020 à 0,196 % en 2021 (- 21 %), atteignant ainsi son niveau le plus bas jamais enregistré.** »

Les deux grandes ambitions de la DSP2

- Favoriser l'innovation.
- Renforcer la sécurité : depuis le 14 septembre 2019 obligation instaurée de l'authentification forte
 - pour l'accès aux comptes de paiement en ligne ;
 - pour les paiements en ligne.

Les consommateurs bénéficient d'une protection renforcée en vertu de la réglementation nationale et européenne régissant les transactions commerciales à distance. En outre, le principe selon lequel le fournisseur des instruments de paiement demeure responsable des éventuelles fraudes commises en ligne constitue un élément fondamental de cette protection.

En 2021 le taux de fraude sur les virements par canaux télématiques (entreprises et entités publiques) est en légère baisse avec un taux de 0,0006 %.

Depuis juin 2023 la Commission européenne a publié un nouveau paquet législatif :

- révision de la Directive sur les services de paiement (DSP3) ;
- règlement PSR : Payment Services Regulation ;
- proposition de règlement Open Finance (FiDA - Financial Data Access).

Ces évolutions réglementaires ont pour objectif de favoriser l'innovation tout en renforçant la sécurité des transactions et la protection des consommateurs.

5

Les questions récurrentes autour des cartes

SIGN IN

« Est-il possible de mettre à disposition des cartes de paiement sans risque ?

Les paramétrages des cartes et le plafonnement des dépenses permettent de sécuriser l'utilisation des cartes et de limiter ainsi le risque de fraude. De plus, lors de l'utilisation des cartes en vente à distance, une double authentification est demandée dans le cadre de la DSP2.

Comment être sûr que le budget ne sera pas dépassé ?

Les plafonds des cartes paramétrables permettent un contrôle constant du budget et la mise en place des limites par périodes permet de garantir le respect des dépenses autorisées.

Comment gérer le risque de fraude ?

La double authentification pour les paiements sur internet, ainsi que les normes de sécurité mises en place pour les paiements par carte en font l'un des moyens de paiement les plus sûrs.

Il est néanmoins important de rester vigilants sur les points suivants :

- les cartes de paiement doivent être configurées avec des limites de dépenses prédéfinies pour chaque catégorie de dépenses, ce qui aide à prévenir les dépenses excessives et les fraudes ;
- les porteurs de cartes de paiement doivent être formés et sensibilisés aux risques de fraude et à la manière de les prévenir. Ils doivent être informés des politiques et des procédures de gestion des dépenses mises en place ;
- les informations et les données sensibles liées aux cartes de paiement doivent être sécurisées et contrôlées pour empêcher les accès non autorisés.

Comment gérer la traçabilité des dépenses ?

La gestion de la traçabilité des dépenses par carte bancaire dans les entités publiques peut être réalisée grâce à plusieurs mesures :

- définition d'une politique de gestion des dépenses : Il est important d'établir une politique claire de gestion des dépenses pour les cartes bancaires, définissant les règles et les procédures à suivre pour les dépenses autorisées, les limites de dépenses, les modalités de remboursement, etc. ;
- attribution de cartes de paiement individuelles : Chaque carte de paiement doit être attribuée à une personne spécifique et liée à un numéro d'identification unique. Cela permet de suivre les dépenses de chaque individu et de vérifier la responsabilité en cas de dépenses non autorisées ;
- utilisation de codes de catégorie : Les cartes de paiement peuvent être configurées pour être utilisées uniquement dans certaines catégories de dépenses spécifiques, telles que les voyages, les fournitures de bureau, etc. Les codes de catégorie peuvent aider à suivre les dépenses de manière plus précise ;
- surveillance et vérification des dépenses : Les transactions effectuées avec les cartes de paiement doivent être régulièrement surveillées et vérifiées pour détecter les transactions suspectes ou non autorisées. Les établissements publics peuvent utiliser des outils de surveillance automatisés pour examiner les transactions et détecter les irrégularités ;
- reporting régulier : Les dépenses effectuées avec les cartes de paiement doivent être régulièrement rapportées et documentées, avec une trace écrite et une justification appropriée pour chaque transaction.

Faut-il réserver les cartes de paiement aux directeurs et responsables d'établissements ?

Les porteurs de cartes au sein d'une structure sont les personnes qui réalisent « l'achat », c'est-à-dire celles qui, par exemple, passent les commandes pour un paiement carte achat, ou qui se déplacent régulièrement pour un paiement carte affaire, ou qui sont dotées d'un véhicule de fonction pour les cartes pétroles.

6

Les solutions existantes



La transformation numérique est sur toutes les lèvres depuis de nombreuses années et fait l'objet de nombreux textes et recommandations dans la sphère publique :

- modernisation des processus de la dépense publique ;
 - mise en place de Sfact (Service facturier) ;
 - rationalisation des procédures de contrôle de la dépense et CHD (contrôle de la dépense hiérarchisé) ;
- transformation numérique de l'action publique :
 - modernisation des moyens de paiement ;
 - généralisation de la dématérialisation.

La crise sanitaire a été un accélérateur de la digitalisation mettant en exergue deux problématiques fortes :

- comment assurer le fonctionnement du service pendant les deux années de pandémie et pouvoir continuer à passer des commandes ?
- comment payer en temps et en heure ses fournisseurs ?

Les solutions de paiement par cartes se sont révélées être de véritables atouts pour les entités dotées de ce type de moyens de paiements. La maîtrise du délai global de paiement est devenue un enjeu pour la sphère publique et l'économie des entreprises.

« **27,8** c'est le nombre de jours de délai de paiement gagné depuis 2011 ! »

Levier de maîtrise du DGP, le choix du moyen de paiement est un élément stratégique pour les entités publiques.

Tous les acteurs travaillent à maîtriser et optimiser les délais de paiements :

- les pouvoirs publics via des évolutions législatives et réglementaires ;
- les établissements financiers et les Fintech en proposant des solutions innovantes, sécurisées à forte valeur ajoutée ;
- le médiateur des entreprises en travaillant au quotidien pour rééquilibrer les relations entre clients et fournisseurs notamment pour la réduction des délais de paiement ;
- ...



Parce que chaque solution à un **usage** et des **bénéfices** pour l'organisation nous avons choisi de détailler 7 produits :

- la carte d'achat ;
- la carte affaire ;
- la carte logée ;
- la carte carburant ;
- la carte bancaire délivrée par la DGFIP ;
- le paiement fournisseur anticipé ;
- la carte virtuelle.

Carte achat

C'est une carte de paiement nominative, à autorisation systématique, permettant au porteur de la carte de régler l'achat de biens et de services. Elle se distingue d'une carte bancaire traditionnelle par la possibilité de paramétrer de manière très précise son utilisation : volume total des paiements, volume unitaire de paiement, fournisseurs autorisés...



Population cible

Toutes personnes morale dotée d'un comptable public ainsi que les organismes de sécurité sociale.

À titre d'exemple les organismes pouvant se doter d'une carte achat sont :

- l'État ;
- les administrations centrales ;
- les collectivités territoriales : régions, départements, communautés d'agglomération de communes, mairies ;
- les hôpitaux et établissements de santé publics
- les organismes de sécurité sociale
- ...

Catégories de dépenses associées

La carte d'achat présente un spectre d'utilisation très large, qui couvre un grand nombre de segments d'achat de biens et services, en vente à distance ou en vente de proximité. Les familles d'achat de moyens généraux, souvent citées et très propices à l'utilisation de l'outil, ne sont pas les seules concernées.

Exemples de segments adaptés à l'utilisation de la carte d'achat	Code CPV correspondant
Fournitures de bureau, petits matériels informatiques et consommables d'encre	30100000-0
Maintenance et réparations de matériels de bureau et informatiques	50310000-1 50312000-5
Documentation, livres, manuels et abonnements	22000000-0 79980000-7
Services aux entreprises : droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité	79000000-4
Services informatiques (ex : licences SaaS, GED, accès database)	72500000-0
Produits d'entretien et de nettoyage	39800000-0
Produits d'hygiène et consommables médicaux	33710000-0 33141000-0
Petites fournitures pour services techniques : quincaillerie, fournitures et petits matériaux tout corps d'état, pièces détachées	44190000-8 44316000-8
Entretien et contrôles techniques véhicules	50110000-9 71356100-9
Vêtements de travail et EPI	35113400-3 44480000-8
Denrées alimentaires, traiteurs et livraison de repas	15000000-8 15800000-6 55520000-1 55521200-0

Cette liste n'est pas exhaustive. Le recours à la carte d'achat doit faire l'objet d'une étude d'opportunité pour chaque application. Outil de simplification des process d'approvisionnement, c'est un sujet qui a toute sa place dans la gestion des relations avec vos fournisseurs.

Volumétrie minimum - indice de pertinence

La pertinence d'un programme carte achat doit s'analyser à l'aune de plusieurs critères :

- souhaite-t-on optimiser son délai de paiement dans le cadre de la maîtrise du DGP ?
- existe-t-il des besoins d'achat en ligne ou imposant un règlement par carte ?
- peut-on gagner en agilité et en coût complet grâce à un approvisionnement plus rapide et donc une réduction des stocks ?
- souhaite-t-on déléguer l'acte de paiement aux directions opérationnelles pour renforcer leur autonomie et leur réactivité ?
- peut-on élargir ou renforcer ses achats auprès des TPE/PME et commerces locaux ?
- souhaite-t-on développer une chaîne d'approvisionnement responsable pour une économie locale plus résiliente ?

Réglementation

- Décret 2023-209 du 27 mars 2023.
- Arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret du 27 mars.
- Arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.
- Instruction Interministérielle du 16 mai 2023.

Les grandes étapes de mise en place

- Définir les objectifs visés par la mise en place de produit.
- Désigner un responsable de programme carte achat.

Son rôle :

- administration du programme carte achat ;
- intermédiaire exclusif de l'organisme auprès de l'établissement émetteur des cartes ;
- relais auprès des titulaires de carte et des fournisseurs ;
- assistance technique auprès des titulaires de carte ;
- rédaction d'une procédure interne liée à l'usage de la carte achat (périmètre d'application, délégation d'engagement aux titulaires de carte, modalités de suivi des achats, ...).
- Organiser un sourcing écrit ou en visioconférence avec les émetteurs de solutions. En effet, il est fortement recommandé en amont de la consultation de faire un sourcing avec les établissements proposant ce produit afin de cadrer les besoins et les offres du marché ainsi que le formalisme de la procédure. Les coûts de la prestation pouvant varier en fonction des besoins, la phase de sourcing permettra d'établir le niveau de marché requis (gré à gré, adapté, formalisé).
- Rédiger une lettre de consultation ou un marché d'émission de carte achat pour la sélection du fournisseur de la solution carte achat.

NB : Seul le montant de l'offre économique de l'établissement qui fournit les cartes entre en compte dans le choix de la procédure.

- Définir les paramètres du programme :
 - identification des porteurs de cartes et règles de fonctionnement du programme ;
 - intégrer aux cahiers des charges des conditions relatives à un marché devant s'exécuter par la carte achat. Le service achats étudie les questions du respect des règles et procédures de marché ;
 - accompagner le prestataire de marché dans sa démarche vers l'éligibilité à la carte achat pour les achats dans le cadre d'un marché, qu'il soit à procédure adaptée ou formalisée.

Les niveaux de données du produit (données restituées sur le relevé d'opération bancaire)

Plusieurs niveaux d'enrichissement des données existent, concourant à la dématérialisation croissante du flux de paiement :

- **Données de niveau 1** : Le flux de transaction contient le nom du fournisseur, le montant TTC, la date et l'heure de la transaction, mais pas le détail des achats et le montant de la TVA : il est donc nécessaire que le porteur de carte fasse parvenir la facture au service comptable.

- **Données de niveau 2 (parfois appelé niveau 1 bis)** Les transactions « sont enrichies », cela peut se faire par :
 - le paramétrage en amont des dépenses par typologie de carte ;
 - l'association de la transaction à la nature de la dépense ;
 - la saisie manuelle par une personne de la structure.
- **Données de niveau 3** : Le flux de transaction est enrichi pour contenir le numéro de marché et de commande, et toutes les informations contenues sur une facture. Le relevé d'opérations est la seule pièce justificative de la dépense publique.

NB : Les données de niveau 1 et 3 sont issues des fournisseurs, l'ensemble des fournisseurs acceptant un paiement par carte bancaire fourniront automatiquement des données de niveau 1 via leur contrat monétique déjà en place. Pour fournir des données de niveau 3 le fournisseur doit signer avec un émetteur un contrat « d'acquisition des paiements carte achat de niveau 3 » et exporter les données détaillées de son système d'information pour les mettre à disposition de l'établissement financier qui fournit le produit.

Les avantages du produit

Utilisée dans le cadre de marchés globalisés ou pour des achats de gré à gré, la carte d'achat permet d'effectuer directement des approvisionnements de biens ou de services tout en apportant un allègement des procédures administratives.

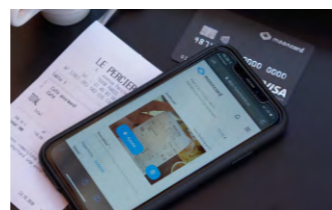
- Optimisation de la chaîne des approvisionnements (élimination des bons de commandes et du temps mis pour réaliser un circuit administratif).
- Achats effectués sous forme dématérialisée.
- Délégation de la procédure d'approvisionnement au plus près des bénéficiaires (responsabiliser l'utilisateur en lui confiant l'approvisionnement des biens et de services nécessaires à son activité).
- Réduction ou suppression de la gestion de stocks.
- Réduction des délais de paiement aux fournisseurs (l'établissement émetteur des cartes, assure la mise en paiement dès la livraison ou la prestation effectuée). Charge à l'organisation de procéder au remboursement des avances ainsi faites par le prestataire dans un délai de 30 jours à réception du relevé d'opérations.
- Réduction du nombre de mandats : l'ensemble des factures réglées par carte achat et validées par l'ordonnateur dans le mois en service sont regroupées en un seul relevé mensuel, appelé le Relevé d'Opérations Bancaires (ROB).
- Établissement de statistiques facilité par la mise à disposition des données numérisées afférentes aux approvisionnements réalisés.

Les acteurs du marché

- American Express.
- BNP Paribas.
- BPCE - réseau Caisses d'Épargne.
- Mooncard.
- Crédit Mutuel.

Carte Affaires (débit individuel)

C'est une carte bancaire physique émise au nom du collaborateur, et octroyant un débit différé pointant sur le compte du porteur. Cette carte est utilisée pour les frais liés aux déplacements professionnels. On l'appelle aussi carte business, carte corporate ou encore carte collaborateur.



Population cible

Pour tous les types de structures engageant des dépenses professionnelles, la Carte Affaires est une solution à considérer.

Catégories de dépenses associées

Le plus souvent, on retrouve les frais de mission liés aux déplacements professionnels (non couverts par un marché public) comme :

- les dépenses de taxis ;
- les frais de bouche ;
- les nuitées d'hôtels ;
- les locations de voitures ;
- les parkings ;
- le carburant, si l'entreprise ne dispose pas de cartes carburants ;
- les frais de transports : métro, TER, autocars... ;
- les frais liés à la mobilité douce : trottinette, vélos et bus électriques, covoiturage, scooters...

Volumétrie minimum - indice de pertinence

En règle générale les cartes affaires sont délivrées à des personnels amenés à se déplacer régulièrement et à engager à ce titre des dépenses (frais d'hôtels, péages, parking, restaurants etc.).

Il est fortement recommandé en amont de la consultation de faire un sourcing avec les établissements proposant ce produit afin de cadrer les besoins, ce qui permettra de valider la solution et d'établir le niveau de marché requis (gré à gré, adapté, formalisé).

Quels sont les enjeux liés à ce produit pour une organisation ?

- bénéficier d'un outil de contrôle des dépenses ;
- permettre de s'assurer de la bonne application de la politique interne ;
- éviter les dérives budgétaires et les risques de fraude aux notes de frais, par la traçabilité des transactions ;
- dématérialiser le process, depuis l'acte d'achat jusqu'à l'intégration dans les outils Expense ;
- accorder de l'autonomie aux collaborateurs en cas d'incidents liés aux déplacements (ex : grèves, correspondances manquées...).

Réglementation

Instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat (s'applique uniquement aux services de l'Etat).

Instruction du 22 juillet 2013 « Modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public » (s'applique à la sphère publique locale).

Les grandes étapes de mise en place

Les éléments attendus :

- lancement d'une consultation Cartes Affaires ;
- rédaction de la procédure interne liée à l'usage des cartes ;
- désignation des porteurs éligibles (**effectuant un minimum de déplacements dans l'année**) ;
- définir les paramètres d'utilisation de ces cartes comme, par exemple :
 - plafond de transaction maximum ;
 - nombre de transactions par jour ;
 - paramètre des régions / pays ;
 - restriction de paiement pour certaines catégories de commerçants ;
 - ...

Les avantages du produit

- **Pour le porteur :**
 - aucune avance de frais à effectuer par le collaborateur avec ses propres deniers
 - débit différé conséquent lui permettant de faire sa note de frais avant d'être débité sur son compte personnel ;
 - remontée automatique des flux Cartes Affaires dans l'outil Expense. La saisie manuelle est donc limitée aux compléments d'information requis par l'outil (ex : nom de la personne invitée à déjeuner, motif de l'achat...).
- **Pour l'organisation :**
 - celle-ci peut décider de rembourser ou non la dépense si celle-ci est justifiée par le collaborateur ;
 - remontée automatique des flux Cartes Affaires dans l'outil Expense.

NB : la Carte Affaires permet de s'assurer du respect de la politique voyage en remboursant le compte collaborateur après validation de ses notes de frais.

Les acteurs du marché

Les Cartes Affaires sont proposées par la majorité des banques françaises et des réseaux internationaux. Ci-dessous, quelques références en la matière :

- AirPlus International ;
- American Express ;
- BNP Paribas ;
- Mooncard.

N'hésitez pas à consulter les différents acteurs du marché, y compris vos banques.

Carte logée

C'est une carte de paiement dématrialisée à débit différé qui est au nom de l'organisation. Elle est centralisée - généralement logée dans les outils de réservation et de facturation des prestataires voyage de l'organisme - et permet la prise en charge des dépenses de voyages professionnels des collaborateurs.

Population cible

- Sphère publique locale (convention de mandat).
- L'État dans le cadre de l'expérimentation.
- Organismes de sécurité sociale.
- Organismes privés soumis au code de la commande publique.

Catégories de dépenses associées

Elle couvre les besoins liés aux déplacements professionnels du service souscripteur. On y retrouve le plus souvent des dépenses de type :

- billets d'avion ;
- billets de train ;
- nuitées d'hôtel ;
- location de véhicules ;
- frais de gestion agence de voyages ;
- frais divers (visa, assurances, divers...).

Volumétrie minimum - indice de pertinence

La mise en place de ce dispositif sera déterminée par la nécessité de répondre aux besoins de service de l'entité en matière de centralisation de dépenses liées aux déplacements professionnels et de fluidifier le processus de paiement.

La mise en place d'une carte logée est recommandée pour des besoins en financement de déplacements professionnels supérieurs à 50 k€/an.

Réglementation

La réforme réglementaire introduite par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixe les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, a conduit les entités publiques à définir leur propre politique de déplacements professionnels et à en moderniser la gestion.

La carte logée s'inscrit pleinement dans le mouvement de simplification des procédures et de dématérialisation des pièces justificatives mené par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et s'appuie sur le « Protocole d'expérimentation de la carte voyageur ».

L'expérimentation couvre la commande et le paiement de prestations qui sont acquises au titre de l'exécution de marchés publics passés avec des agences de voyages par des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public (services de l'État, établissements publics nationaux et locaux, autorités publiques indépendantes et groupements d'intérêt public)

La carte Logée est un dispositif de paiement dématérialisé lié à un organisme émetteur de cartes de crédit, qui est placé en agence de voyages ou auprès de fournisseurs référencés par l'entreprise (ex : plateforme hôtelière, loueur de véhicules, agence événementielle, Portail Entreprises SNCF...), pour effectuer le règlement des prestations de déplacements professionnels engagés par l'entité publique.

- Il s'agit d'un compte technique adossé à un établissement répondant aux critères énumérés aux articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.
- Une Instruction Codificatrice (**NO 11-017-B du 22 août 2011**) de la DGFIP inscrit la carte logée dans la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État. Ainsi, dans Chorus, le **Relevé d'Opérations Porteur (ROP)** produit par l'opérateur financier peut être considéré par les comptables publics comme pièce justificative de paiement.
- Les dépenses payables par carte logée s'inscrivent dans le cadre de l'**article 5 du décret n° 2006-781** du 3 juillet 2006 et l'**article 8 du décret n° 2009-945** du 14 mai 2009, visant le paiement direct du prestataire selon les règles applicables à la commande publique.

Cadre de fonctionnement

La carte logée est un mode d'exécution des marchés publics écrits à bons de commande dans le domaine des frais de déplacement (transport, hébergement, restauration, location de véhicule). Le marché public doit explicitement autoriser le recours à ce mode de règlement

L'accord local doit acter l'utilisation de la carte logée. Le contrat passé avec le prestataire financier (créancier) ouvre le compte associé à la carte logée, définit les modalités de son fonctionnement et de paiement des relevés d'opérations du prestataire financier, à échéance, par l'entité publique.

- Le **ROP** doit mentionner toutes les informations nécessaires au contrôle du comptable, conformément à l'annexe 4 du protocole-cadre.

La nomenclature prend en compte les travaux en matière de dématérialisation. À ce titre, le ROP peut être considéré comme seule pièce justificative des frais de déplacement.

Les grandes étapes de mise en place

Prérequis : le prestataire (agence de voyage par exemple) doit accepter les paiements par carte logée, il convient donc de le stipuler dans le marché prestataire ou de s'en assurer auprès de lui en cours de marché.

Une fois l'agence de voyages choisie et notifiée, cette dernière accompagnera l'entité publique pour la mise en place :

- Un calendrier d'implémentation est mis en place et intégrera les délais de création de carte logée annoncés par le fournisseur sélectionné par l'agence de voyages.

Selon le besoin, une ou plusieurs réunions de travail pourront avoir lieu avec l'agence de voyages et/ou le fournisseur de carte logée pour dissiper tout doute subsistant.

Le fournisseur de carte logée accompagnera l'entité publique

- Avant la mise en place de la carte logée - sur l'analyse du besoin et construction de la liste des prérequis, notamment le choix des données analytiques nécessaires aux contrôles internes de l'entité publique.
- Pendant le processus de mise en place - mise à jour des étapes d'implémentation et réponse aux questions pendant la phase test.
- Après la mise en place de la carte logée - Accompagnement quotidien selon le besoin et la maturité de l'entité publique en ce qui concerne son utilisation.
- Mise à disposition des relevés d'opérations avec intégration comptable possible (aide à la compréhension des **ROP** en cas de besoin).

Une fois la demande formellement faite et le lien établi, le fournisseur de carte logée réclamera au service public ce dont il a besoin pour la mise en place du compte centralisé :

- formulaire d'ouverture de compte carte logée ;
- avis de situation au Répertoire SIRENE ;
- décret de nomination du signataire habilité ;
- RIB.

Toute autre document nécessaire à la mise en place du compte.

NB. : La liste des pièces nécessaires pourra varier selon le fournisseur de carte logée.

Pour les dépôts Chorus PRO ETAT il est impératif de fournir au fournisseur de carte logée un numéro d'engagement juridique (EJ) ainsi qu'un code lié au service exécutant en charge de la dépense (CSE). Pour les dépôts Chorus DT, le code instance Chorus doit être fourni. Dans les deux cas, l'organisme d'Etat devra se tourner vers l'AIFE.

Selon le besoin de l'entité publique et le fournisseur de carte logée choisi, des champs analytiques peuvent être mis à disposition et restitués via le **ROP** (numéro d'OM, Centre de coût, code projet, validateur, etc.), facilitant ainsi sa lecture et sa comptabilisation par le comptable public.

Les avantages du produit

Le fournisseur payé à J + 4 en moyenne, cela peut varier en fonction du contrat négocié (avance de trésorerie vers le prestataire voyages). La mise en place du dispositif carte logée permettra à l'agence de voyages en charge de l'exécution du marché de ne pas avoir à faire d'avance de trésorerie, car l'ensemble des prestations sera pris en charge par l'organisme financier. La carte logée devient le seul moyen de facturation pour l'ensemble des prestations qui lui sont imputées, sauvegardant ainsi la trésorerie de l'agence de voyages avec un impact notable sur son besoin en fonds de roulements (BFR).

Avance de frais collaborateur

Les frais étant pris en charge par la carte logée, le collaborateur d'Etat n'aura plus à faire l'avance de trésorerie en ce qui concerne ses dépenses liées à ses déplacements professionnels (billets d'avion, train, nuitées d'hôtel, location de voiture, frais de transferts, frais d'agence, etc.)

La mise en place du paiement centralisé via la carte logée aura un impact de simplification dans la gestion des déplacements professionnels des collaborateurs de l'entité d'Etat en leur enlevant la lourde tâche administrative qui consiste à renseigner leur note de frais mensuelle.

Voyages assurés

Les frais de mise en place sont offerts, et selon le fournisseur de carte logée choisi, des assurances accidents pour tous les voyageurs sont incluses (pas de coût à la transaction), lorsque le voyage est réglé via la carte logée.

Mise en place facilitée dès la notification de marché

Une fois le marché notifié à l'agence de voyages, celle-ci fera lien avec l'émetteur de la carte Logée pour en faciliter la mise en place. Selon le besoin de l'entité publique, plusieurs rendez-vous communs pourront avoir lieu afin de répondre pleinement au besoin de l'entité d'Etat notamment en ce qui concerne l'analytique utile au bon contrôle de la dépense engagée.

Paiement centralisé

La mise en place d'une carte logée est automatiquement associée à la mise en place d'un **Relevé d'Opérations Porteur** qui servira de pièce justificative de paiement.

Pour les services de l'Etat, le ROP est édité et chargé dans Chorus PRO ou Chorus DT selon les outils en place au sein de l'organisation, et il servira de pièce justificative au comptable public pour le paiement.

NB. : Le contenu du ROP doit être conforme à l'annexe 4 du Protocole Cadre de la Carte Voyageur pour être considéré comme autoportant et pouvoir ainsi être utilisé comme seule pièce justificative des opérations de dépense exécutée par carte logée.

La créance à payer est justifiée par le ROP, qui détaille la nature des dépenses réalisées, de sorte que le comptable public puisse effectuer ses contrôles à partir de ce seul document. Étant utilisée comme seul moyen de paiement pour l'ensemble des prestations liées aux déplacements professionnels, la carte logée permet une totale transparence des frais engagés et offre un différé de paiement selon statut précisé dans le décret du 29 mars 2013 de la loi du 28 janvier 2013, conformément à l'article 4, § 3 de la directive 2011/7/UE.

Reporting et statistiques

Logée au sein des outils de réservation et facturation des fournisseurs de prestations de déplacements professionnels référencés par l'entité publique, la carte logée permettra de couvrir l'ensemble des dépenses liées aux déplacements professionnels de l'entité en question, tout en garantissant un niveau de sécurité optimal des dépenses et en offrant un niveau de reporting avancé avec la mise en place des axes analytiques (n° bon de commande, ordre de mission, matricule, centre de coûts, code projet, etc.). La mise en place de la carte logée comme seul moyen de paiement centralisé, permettra une transparence des frais engagés du fait de son fonctionnement et des axes de contrôle mis en place et visibles sur les ROP.

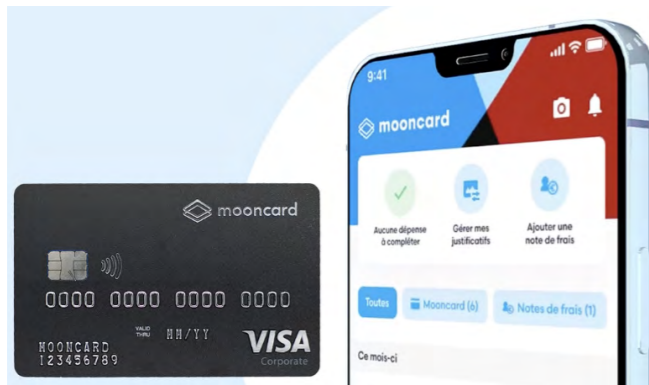
Les axes analytiques paramétrés sur la carte logée pour restitution via les ROP, associées aux données fournies par les commerçants et l'agence de voyages, permettent une analyse fine et un pilotage accru de la Politique Voyage de l'entité d'Etat, ou le cas échéant la construction de cette dernière si elle est absente.

Les acteurs du marché

- AirPlus International ;
- American Express ;
- BNP Paribas.

Carte Carburant

C'est une carte de paiement physique, à débit différé ou prépayée, destinée quasi exclusivement à l'achat de carburant ou aux recharges électriques des véhicules dans les stations-services. Selon les opérateurs et les paramétrages, elles peuvent également servir à régler les frais de péages, de stationnement, ou le petit entretien des véhicules.



Population cible

Toutes les entités publiques dotées d'une flotte de véhicules de fonction ou de service.

Catégories de dépenses associées

La carte Carburant est, comme son nom l'indique, majoritairement destinée à régler les dépenses de carburant (essence, diesel) ou de recharge électrique des véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions. Elle peut également couvrir les dépenses liées aux véhicules ou aux déplacements professionnels :

- péages ;
 - parking ;
 - lavage ;
 - petites réparations ou entretien ;
 - petites collations ou en-cas proposés dans les stations-services ;
- Cette liste n'est pas exhaustive et dépend essentiellement des paramétrages de la carte Carburant ou des services proposés par l'émetteur.

Volumétrie minimum - indice de pertinence

La solution de la carte carburant s'adresse aux entités dotées d'une flotte de véhicules partagés ou non entre plusieurs usagers (véhicules de fonctions/ services). L'adoption de cette solution de paiement répond à des enjeux primordiaux pour les organisations publiques avec :

Le contrôle des dépenses

Effectivement, le carburant représente près de 20% du TCO (Total Cost of Ownership/Cout total de possession) d'un véhicule, ce qui fait de la réduction des frais de carburant une problématique majeure. Il convient également de limiter les dépenses non autorisées afin d'éviter toute dérive budgétaire.

L'amélioration et l'optimisation de la gestion des flottes de véhicules

Les cartes carburant permettent notamment un suivi exhaustif des utilisations, une planification optimisée des réparations et de l'entretien.

La maîtrise accrue de l'impact environnemental

Dans le cadre des nouvelles exigences législatives encadrant les dépenses des organisations publiques, cette maîtrise est obtenue en contrôlant par exemple la consommation de carburant et en choisissant un acteur responsable.

Réglementation

- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux achats de carburant destinés aux véhicules des administrations de l'Etat et de ses établissements publics.
- L'arrêté du 17 juin 2016 relatif à l'obligation de transmission dématérialisée des données de consommation de carburant pour les achats de carburant destinés aux véhicules des administrations de l'Etat et de ses établissements publics.
- La circulaire du 21 avril 2016 relative à la mise en place d'une politique de gestion des achats de carburant destinés aux véhicules des administrations de l'Etat et de ses établissements publics.
- La liste des pièces justificatives relatives aux dépenses de carburant des établissements publics sont détaillées dans l'Instruction Codificatrice (NO 11-017-B du 22 août 2011) de la DGFIP.

Les grandes étapes de mise en place

La mise en place d'un programme de carte carburant nécessite de suivre différentes étapes pour garantir une gestion efficace des flottes de véhicules.

- Dans un premier temps, il est essentiel de définir clairement les objectifs du programme en fonction des besoins des gestionnaires de flottes et/ou des administrateurs.
- Une fois les objectifs établis, il convient de lancer une consultation auprès du marché de carte carburant pour choisir le fournisseur offrant la meilleure solution pour les besoins de l'entité publique.
- Ensuite, il est nécessaire de désigner les porteurs de carte et de rédiger une procédure interne liée à l'usage des cartes pour éviter toute utilisation frauduleuse.
- Enfin, pour une gestion optimale des dépenses, il est important de définir les paramètres du programme ainsi que le processus de contrôle et de suivi de la consommation.

Les avantages du produit

La carte carburant représente désormais une solution de paiement à forte valeur ajoutée pour les organisations publiques, avec une multitude de services associés. En effet, outre les transactions financières classiques, ces cartes assurent également la sécurité des paiements grâce à des paramètres préalablement définis tels que le plafond, le type de carburant autorisé, les jours d'utilisation et la zone géographique, tout en envoyant des alertes en cas d'anomalie.

La gestion des cartes se fait le plus souvent via un portail web sécurisé qui permet aux administrations et gestionnaires de commander de nouvelles cartes, de mettre en opposition les cartes en cas de perte ou de vol, ainsi que de débloquent immédiatement les cartes bloquées.

En outre, le reporting fourni permet un suivi précis des consommations en termes de kilométrages, de volume (litres, etc...), par véhicule, par chauffeur ou par centre de coût, tout en offrant une géolocalisation des transactions ainsi qu'un archivage des factures.

Principal avantage pour les utilisateurs des cartes carburants : il n'est plus nécessaire d'avancer les frais sur leurs fonds propres, ni d'être dépendant des délais de remboursement.

Enfin, l'offre de services associés à l'utilisation des véhicules ne cesse de se développer, permettant ainsi avec un seul moyen de paiement de régler des dépenses telles que : lavage, péage, achat en boutique, accessoires, etc.

Les acteurs du marché

De nouveaux acteurs proposent des cartes multi réseaux pour régler les dépenses de carburant partout en France quel que soit le réseau de distribution pour avoir la liberté de choisir le carburant le moins cher ou la station-service la plus proche.

Parmi eux, **Mooncard** propose également des services de paramétrages plus précis et permet par exemple une traçabilité complète des dépenses par véhicule et par conducteur, et de personnaliser les circuits de validation.

Enfin les grands pétroliers tels que Total, Shell, BP, etc **sont les opérateurs historiques** et proposent des cartes carburant exclusives à leurs réseaux de distribution. Les GMS (Grandes et moyennes surfaces) proposent depuis 2007 leurs propres cartes carburants, compatibles avec leurs réseaux de distribution respectifs, avec des tarifs à la pompe souvent plus avantageux.

La carte bancaire délivrée par la DGFIP

La carte bancaire permet de réaliser des opérations de paiement, chez un commerçant ou à distance, ainsi que des retraits d'espèces. Co-badgée CB et VISA, elle peut être utilisée sur l'ensemble des lecteurs de cartes et sites internet acceptant l'une de ces marques, en France ou à l'étranger. Elle est obligatoirement adossée à un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).



Population cible

Agent comptable, régisseur ou ses mandataires, trésorier militaire, doté d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor. Sphère publique locale et sphère État (régie d'État, établissement public national).

Catégories de dépenses associées

Le détenteur de la carte (porteur) peut effectuer tout type de dépenses autorisées par la réglementation dans le cadre de ses fonctions (par exemple fournitures, carburant, réservations hôtelières, abonnements ou toute autre dépense pouvant être effectuée par carte bancaire).

Volumétrie minimum - indice de pertinence

À partir d'un euro et pour un montant maximum inférieur à 2 000 € par opération hors marché public formalisé ou 5 000 € pour les agents comptables des établissements publics locaux d'enseignements et les établissements publics nationaux.

Réglementation

Sphère publique locale : Décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ; arrêté du 24 décembre 2012 ; Instruction n°13-0017 du 22 juillet 2013, convention de tenue de compte DFT et contrat porteur Trésor Public.

Sphère État : Décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ; arrêté du 24 décembre 2012 ; Instruction n° 13-0017 du 22 juillet 2013 Instruction BOFIP-GCP-21-0038 du 25 mai 2021, convention de tenue de compte DFT et contrat porteur Trésor Public.

Les étapes pratiques de mise en place

- Prérequis : disposer d'un compte DFT et pour les régisseurs d'avances et leurs mandataires, être habilité par l'acte constitutif de la régie à effectuer des dépenses par carte bancaire.
- Solliciter le formulaire de création de demande de carte bancaire auprès du service Dépôts et Services Financiers de la Direction des Finances Publiques locales de rattachement.
- Envoi de la carte bancaire au domicile du porteur dans un délai d'une semaine et du code PIN par courrier séparé.

Les avantages du produit

- gratuité ;
- simplicité de mise en place et d'utilisation ;
- accepté par de très nombreux commerçants, pour des achats de proximité et en ligne ;
- utilisable à l'étranger ;
- contrat d'assurance voyage et d'assistance médicale pour les achats effectués avec la carte ;
- carte émise sur un support éco-responsable (PVC recyclé) ;
- paramétrable en fonction des besoins (plafonds, sans-contact, retraits...).

Les acteurs du marché

Produit uniquement délivré par la DGFIP.

Paiement fournisseur anticipé (PFA)

Le dispositif de paiement fournisseurs anticipé (PFA) - anciennement appelé affacturage inversé collaboratif - est un dispositif de financement à court terme collaboratif et responsable mis en place par le donneur d'ordre (acheteur) pour soutenir la trésorerie de ses fournisseurs en leur payant les factures de manière anticipée grâce à l'intervention d'un factor. À charge ensuite au donneur d'ordre de payer selon les délais réglementaires ou contractuel son factor.

Population cible

Tous fournisseurs réguliers d'acteurs économiques privés et d'opérateurs publics.

Catégories de dépenses associées

Tout type d'achat mais les fournitures et services sont les catégories de dépenses les plus appropriées.

Volumétrie minimum – indice de pertinence

Pour le donneur d'ordre : détenir une grande capacité financière, un important flux d'affaires et couvert par une assurance-crédit.

Réglementation

- Loi LME : le PFA n'est pas directement cité, mais son utilisation répond aux objectifs fixés par ces textes.
- Code monétaire et financier.
- Loi PACTE : Publiée le 23 mai 2019, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE) comprend trois mesures visant à moderniser et rationaliser l'exécution des contrats de la commande publique dont celle portant sur la définition et encadrement de l'affacturage inversé dans les marchés publics (article 106).

Les étapes pratiques de mise en place

- Prérequis : rationaliser et optimiser le processus d'achat et de paiement.
- Consulter les factors pour faire jouer la concurrence.
- Signer une convention de partenariat avec le factor retenu.
- Signer avec le factor un engagement irrévocable de paiement des factures (secteur privé).
- Connecter la solution informatique du factor avec celle du donneur d'ordre.
- Informer, sensibiliser et embarquer les fournisseurs potentiellement concernés
- Piloter la liquidité et l'évolution des délais de paiement fournisseurs.

Les avantages du produit

Côté donneur d'ordre :

- sécuriser sa supply-chain sans dégrader son BFR ;
- prévenir le risque de défaillance de ses fournisseurs ;
- repenser sa stratégie de financement ;
- se conformer automatiquement à la directive européenne (< 60 jours) ;
- gestion simplifiée par la centralisation des paiements auprès du factor.

Côté fournisseurs :

- bénéficier d'une alternative très économique (négocié par le donneur d'ordre) aux prêts bancaires ;
- ne pas afficher auprès de son client son besoin de cash comme une faiblesse ;
- améliorer sa trésorerie et la traçabilité des paiements ;
- optimiser son BFR en diminuant ses créances clients et donc améliorer ses ratios financiers ;
- simplifier le courant d'affaires avec le donneur d'ordre.

Les acteurs du marché

Produit délivré par les fintechs spécialisées adossées à des banques ou factors (établissements de crédits spécialisés ou sociétés de financement type banques).

Prospective, la carte virtuelle :

C'est une carte **dématérialisée** optimisée pour les nouveaux usages du marché (essentiellement les achats en ligne et à distance). Elle peut être émise par une banque ou un établissement financier adossé à un réseau d'acceptation. La carte de paiement virtuelle génère un **numéro de carte unique**, un C2V ou CVV (Card Verification Value) et une **date d'expiration** pour chaque transaction, assurant ainsi un niveau de sécurité supplémentaire pour protéger les informations de paiement des utilisateurs. Les cartes de paiement virtuelles sont devenues des vrais outils de pilotage apportant contrôle visibilité et sécurité.



Population cible

Ce produit est utilisé essentiellement **dans le secteur privé**, il est en cours d'étude et d'expérimentation chez quelques comptes publics.

Catégories de dépenses associées

Les catégories de dépenses associées à la carte virtuelle peuvent varier en fonction de l'utilisation de la carte et de la politique de l'organisation.

Achats en ligne

Les cartes virtuelles sont souvent utilisées pour effectuer des achats en ligne, tels que :

- biens et services (services généraux, MICE, fournitures de bureaux, etc.) ;
- abonnements divers (ex : logiciels) ;
- sondage et étude de marché ;
- dépenses marketing ;
- billets d'avion, hôtels etc.

Frais de conversion de devises

Si une carte virtuelle est utilisée pour effectuer des achats dans une devise différente de l'euro, des frais **FOREX⁹** peuvent être appliqués ; certains émetteurs peuvent vous proposer différentes en monnaie locale.

Les cartes virtuelles peuvent être utilisées en usage unique ou en récurrent.

9. FOREX : Foreign Transactions Fee.

Volumétrie minimum - indice de pertinence

Ce mode de paiement est souvent un complément à d'autres types de paiement par carte : les entités déjà dotées d'outils de paiement de type carte achat, carte logée, carte affaires, carte carburant peuvent l'associer à leur programme.

Le paiement par carte virtuelle présente plusieurs enjeux importants, notamment

• Sécurité

Elles offrent une couche de sécurité supplémentaire en masquant les informations de la carte. Cela réduit les risques de fraude ou d'usurpation d'identité lors des transactions en ligne ; ce sont des cartes à numéro et usage unique.

• Facilité d'utilisation

Elles peuvent être intégrées rapidement via un portail ou une plateforme en quelques clics.

• Contrôle des dépenses & utilisateurs

Les cartes virtuelles intégrées permettent aux entreprises de définir des limites de dépenses pour les employés et de suivre les transactions en temps réel.

• Réduction des coûts

Les cartes virtuelles peuvent être moins coûteuses que les cartes de crédit traditionnelles, car elles n'ont pas besoin d'être produites physiquement et peuvent être gérées plus efficacement.

• Traçabilité

Les transactions effectuées avec des cartes virtuelles peuvent être facilement suivies et tracées, ce qui facilite la gestion de la comptabilité et la réconciliation des transactions (centre de coût, etc.).

Règlementation

Utilisée en complément de programmes carte achat et / ou carte logée ce sont les réglementations de ces programmes qui s'appliquent.

Les grandes étapes de mise en place

Éléments attendus

- Lancement d'une consultation.
- Fournir tous les documents légaux relatifs à l'ouverture du moyen de paiement.
- Rédiger la procédure interne liée à l'usage des cartes.
- Designier les personnes habilitées à créer les cartes.
- Création design organisation/structure.
- Définir les paramètres d'utilisation de ces cartes : montant, période, devise, code marchand.

Les avantages du produit

Le paiement par carte virtuelle présente de nombreux avantages tels que :

- optimisation de la trésorerie grâce au différé de paiement (en fonction de l'émetteur) ;
- contrôle des dépenses (plafond et plage de validité) et des utilisateurs avec délégation des dépenses pour des achats ponctuels et récurrents (budget, accès plateforme, rôle paramétrable etc.) ;
- visibilité avec un relevé unique centralisé et des données analytiques supplémentaires pour un rapprochement comptable (centre de coût, matricule, etc.), ainsi que la possibilité de mettre en place un relevé par compte ou entité ;
- facilité d'utilisation avec exemption d'authentification forte et une création rapide des cartes à la demande ;
- gain d'efficacité et coût optimisé grâce à la facilité d'utilisation qui permet une visibilité et une réconciliation des dépenses engagées ;
- moyen de paiement digital et sécurisé apportant contrôle et flexibilité ;

- possibilité d'intégrer le moyen de paiement sur des plateformes d'achat afin de coupler les avantages de la carte avec les fonctionnalités de la plateforme (workflow approbation, récupération facture, réconciliation de bout en bout).

Les cartes virtuelles :

- offrent une solution de paiement pratique, flexible et sécurisée pour les organisations ;
- sont adaptées pour les achats en ligne/distance où la carte de paiement traditionnelle présente de nombreuses limitations.

Les acteurs du marché

Les cartes virtuelles sont proposées par certaines banques et établissements financiers :

- AirPlus International ;
- American Express ;
- BNP Paribas ;
- Mooncard.



7

Panorama des solutions de paiement dédiées secteurs publics



	Carte achat	Carte affaire	Carte logée
Catégories d'achats	Fournitures courantes : • petit matériel ; • équipement ...	Déplacements professionnels : • hôtel ; • train ; • restaurants...	Dépenses liées aux besoins en déplacements de l'organisation (hôtels, train, avion, location de véhicules...).
Porteurs de cartes ou utilisateurs de la solution	Personne en charge des approvisionnements.	Personne se déplaçant très souvent dans le cadre de ses missions.	Compte logé chez le fournisseur (agence de voyage, loueur de véhicule...).
Principe du paiement	Avance faite aux fournisseurs par émetteur de la solution.	Avance faite aux fournisseurs par émetteur de la solution.	Avance faite aux fournisseurs par émetteur de la solution.
Délai de paiement fournisseur	Immédiat dès la télécollecte.	Immédiat dès la télécollecte.	Immédiat dès la télécollecte.
Délai de remboursement par le donneur ordre	Réglementaire à réception du relevé d'opérations.	Négocié avec le fournisseur.	Réglementaire à réception du relevé d'opérations.
Pré requis	Aucun.	Aucun.	Agence de voyage ou fournisseur déjà équipé ou le demander lors de votre marché avec votre prestataire.
Les + de la solution	Réduction immédiate de son DGP.	Plus d'avance de frais de la part des collaborateurs.	Sécurisation des déplacements et couverture assurance pour les personnels.

	Carte carburant	Carte bancaire délivrée par la DGFiP	Paiement fournisseur anticipé	Carte virtuelle
Catégories d'achats	Carburants et dépenses liées aux véhicules.	Tous types d'achat : • fournitures ; • carburant ; • hôtel ; • abonnements.	Tous types d'achat.	Biens et services : • abonnements ; • marketing ; • études de marchés ; • billets d'avions ; • hôtels...
Porteurs de cartes ou utilisateurs de la solution	Collaborateur ayant un véhicule de fonction ou associée au véhicule de service.	Agent Comptable Régisseur ou ses mandataires Trésorier militaire.	Direction financière Service Facturier.	Pas de porteur, un n° unique est généré avec des limites d'utilisation.
Principe du paiement	Avance faite aux fournisseurs par émetteur de la solution.	Paiement sur compte de dépôt.	Paiement de la facture par le factor.	Avance faite aux fournisseurs par émetteur de la solution.
Délai de paiement fournisseur	Immédiat dès la télécollecte.	Immédiat dès la télécollecte.	À cession de créance.	Immédiat dès la télécollecte.
Délai de remboursement par le donneur ordre	Réglementaire à réception du relevé d'opérations.	Délai réglementaire.	Réglementaire ou négocié avec le factor.	Réglementaire à réception du relevé d'opérations.
Pré requis	Aucun.	Détenir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.	Capacité financière du donneur d'ordre.	Aucun.
Les + de la solution	Plus d'avance de frais de la part des collaborateurs.	Gratuité.	Sécuriser sa supply chain.	Achats sécurisés par le numéro unique.

Conclusion

L'année 2022 a été une année de transition. Les entreprises et les organisations se sont adaptées, passant du travail entièrement à distance à un modèle hybride. Les années 2020 à 2022 auront aussi été synonymes d'une accélération de la digitalisation des paiements.



Comment la sphère publique s'est-elle adaptée à cette transformation numérique ? Quelles sont les meilleures pratiques à travers les différentes organisations publiques dans le monde ? Pour répondre à ces questions Visa Government Solutions et le cabinet de conseil Kearney ont mené une étude sur les usages et les tendances en matière de commande publique à travers le monde.



VISA

Cette étude a mobilisé plus de 20 hauts fonctionnaires et responsables de partenariats public-privé, 16 experts Visa et 10 experts Kearney ; a passé en revue plus de 20 rapports de recherche publiés par les plus grandes organisations internationales telles que la Banque Mondiale, l'OCDE, la Commission Européenne ou la Banque Asiatique de Développement ; et s'est appuyée sur plus de 35 exemples de programmes de commande publique déployés à travers le monde.

Nous vous livrons ici les principales conclusions :

- la commande publique est une composante clé des économies nationales, représentant entre 6 et 19 % du PIB¹⁰ ;
- la fracture numérique dans la commande publique à travers le monde est frappante. Alors que de nouveaux modèles digitaux émergent, beaucoup de pays utilisent des procédures encore très manuelles ;
- les places de marché électroniques dédiées au secteur public émergent et font office de guichet unique pour la commande publique offrant une économie de coût d'au moins 10%¹¹, un soutien aux PME, une concurrence accrue, une réduction de la bureaucratie et une hausse de la transparence et de l'efficacité grâce à des solutions plus accueillantes et faciles d'accès ;
- les cartes d'achat permettent le paiement immédiat des fournisseurs, réduisant les délais de paiement et les paiements tardifs, et améliorant la trésorerie et la santé financière des PME ;
- les cartes T&E¹² améliorent l'expérience des agents lors de leurs déplacements professionnels tout en offrant des économies de coût et une totale transparence à leur employeur public ;
- tous les gouvernements, collectivités locales ou organismes publics peuvent numériser leurs procédures de marchés publics et leur paiements commerciaux quel que soit leur niveau actuel d'adoption technologique, de connectivité ou de digitalisation.

Télécharger l'étude complète : [Étude KEARNEY-VISA](#)

10. Banque Mondiale (2022).

11. Inde - Ministère du Commerce et de l'Industrie (2021).

12. Transport and Entertainment.

Méthodologie et remerciements

Cet ouvrage a été réalisé par les membres du groupe de travail APECA la DGFIP Bureau CL1C et le Médiateur des Entreprises. Les travaux ont été coordonnés par Sandrine Bailly, Présidente de l'APECA. Ils ont été réalisés conformément à notre mission d'information du secteur public et dans le respect de la charte éthique APECA, notamment en matière d'indépendance et de neutralité.



5 rue Sainte Marthe
79000 Niort
sbailly@association-apeca.org